

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé de réaliser des travaux aux fins d'alimenter la propriété cadastrée section AZ n° 91 sise lieudit « Les Pasquiers » appartenant à la SCI Les Mercuriales représentée par Madame Audrey GABARD domiciliée 42 route des Vespins – 06700 Saint-Laurent du Var.

Les travaux envisagés pour l'alimentation de cette propriété consistent en la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur une propriété communale.

N° 2020/088

CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE D'ENEDIS - PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 1583

CM du 24/09/2020

N° 2020/088

CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE D'ENEDIS - PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 1583

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis Tour ERDF, 34 Place des Corolles – 92079 Paris La Défense cedex, sollicite l'autorisation de la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1583 – lieudit « Les Pasquiers » à Cogolin aux fins de réaliser les travaux suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) ;
- par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;
- ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de quarante-deux euros (42 €).

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section C n° 1583 – lieudit « Les Pasquiers » – Cogolin pour la réalisation de travaux aux fins d'alimenter la propriété cadastrée section AZ n° 91 sise lieudit « Les Pasquiers » appartenant à la SCI Les Mercuriales représentée par Madame Audrey GABARD ;

DE DIRE que cette servitude sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de quarante-deux euros (42 €) ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le - 5 OCT. 2020

ID : 083-218300424-20200924-DCM2020_088-DE

Beser
Levaut
N° 2020/1000

CM du 24/09/2020

N° 2020/088

CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE D'ENEDIS - PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 1583

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder aux formalités administratives ;

D'AUTORISER ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Étienne LANSADAR

